



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Référence : décision N° 396 du 16 JUL. 2021

Saint-Pierre, le 9 juillet 2021

Note de présentation concernant
***la réglementation de la circulation motorisée dans
les espaces naturels et ses annexes***
conformément au II du L123-19-1 du code de l'environnement

I. Contexte et objectifs de l'arrêté

Ce projet d'arrêté vise à prendre en compte la conservation durable des espaces maritimes naturels en ménageant certains usages locaux sur l'archipel. Cet arrêté prend appui sur l'article L321-9 du code de l'environnement qui précise que : « sauf autorisation donnée par le Préfet, après avis du Maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public ».

En effet, la loi prévoit aujourd'hui que les véhicules à moteur ne peuvent circuler ni dans les espaces naturels, ni sur les plages. Le présent projet d'arrêté vise à préserver l'environnement tout en tenant compte des usages anciens. Ce projet d'arrêté, qui est l'aboutissement d'un long travail de concertation, constitue un compromis entre les pratiques de certains habitants et la nécessaire préservation de l'environnement. Ainsi, et afin d'assurer sur l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon une cohabitation harmonieuse des différents usages en adéquation avec une conservation durable des espèces et espaces naturels, les dérogations à l'interdiction de circuler sur le DPM seront encadrées.

II. Processus d'élaboration de l'arrêté

La proposition d'arrêté est le fruit d'un travail collaboratif réalisé en groupe de travail au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature, qui s'est basé sur le travail déjà mené depuis 2012 et repris en 2018. Plus d'une dizaine de réunions ont été programmées entre juillet et novembre 2020, parmi lesquelles 8 réunions avec les associations. Ce travail s'appuie sur un projet de charte, qui n'avait pas pu se concrétiser, du fait du caractère non opposable de ce document. Les échanges ont permis de faire émerger les points d'accord et considérés comme acceptables et possibles par l'État, ainsi, il doit permettre:

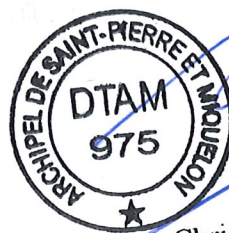
- l'accès aux points de mise à l'eau des embarcations,
- la circulation sur la plage du coin du sable, en raison de la discontinuité du réseau routier,
- la circulation sur la plage de Sauveur (usage : loisir, pique-nique, baignade, enjeux : peu d'impact

- à part peut-être sécuritaire),
- la récupération du bois flotté et du goémon dans certains secteurs en véhicule motorisé,

Par ailleurs, et dans le cadre de cette démarche, le conservatoire du littoral s'est engagé à aménager et à construire en bout de piste Dagort :

- une aire naturelle de stationnement (parking à voitures)
- un aménagement piétonnier pour accéder au Grand Barachois à pied dans de bonnes conditions.

Le Chef du SERAP



Christophe GEORGIOU